

Les députés constateront que le sujet a déjà été soulevé deux fois sous forme de question de privilège. La semaine dernière, jeudi ou vendredi, la même motion a été proposée par le député de Peace River (M. Baldwin) et une motion semblable a été proposée cet après-midi. La première fois, la motion soutenait que le fait que le rapport n'était pas rendu public par le gouvernement était en soi une violation des privilèges de la Chambre et qu'un comité devrait enquêter sur la question.

Après avoir tout écouté, la présidence a conclu qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège, que si le gouvernement demandait qu'un document ne soit pas publié mais que l'opposition voulait sa publication elle n'avait qu'à présenter par les voies ordinaires une motion portant production de documents. C'est peut-être là une suggestion exigeante et je me rends compte qu'elle soulève de graves difficultés en pratique, mais c'est la règle. Je dirai aux députés que sur ce point il n'y avait pas de question de privilège.

On demanda ensuite si certains renseignements du rapport auraient pu, comme le député de Skeena le fit entendre en termes bien clairs, être publiés soit par le gouvernement soit par d'autres organismes. Il s'agit là d'une question de privilège sur laquelle il y a lieu de se renseigner. Là-dessus également, j'ai des doutes très sérieux. Le député de Winnipeg-Nord-Centre ainsi que le député de Skeena prétendent que le fonctionnement du Parlement a été entravé—que les députés ont été gênés dans l'exercice de leurs fonctions comme membres du Parlement, du fait que certains renseignements qui n'ont pas encore été fournis à la Chambre ont été transmis à la presse ou au public.

Cela pose-t-il la question de privilège? Au pire, je dirais que le député peut laisser entendre que le ministre a, de propos délibéré, mal informé la Chambre. Si tel était le cas, je dirais donc aux députés que la question de privilège se poserait si une motion de fond avait été proposée contre un individu ou contre le ministre en sa qualité de député. Ainsi, si une accusation précise avait été portée, la question pourrait être renvoyée au comité des privilèges et des élections. Or, ce n'est pas le sujet de la motion qu'on propose. On demande simplement qu'on lance une enquête pour savoir comment ces renseignements ont transpiré, et s'il est vrai que des renseignements ont été transmis à des membres de la presse.

Je ne vois pas comment on peut soulever la question de privilège. Il existe de nombreux précédents pour indiquer aux députés qu'on ne peut traiter ce genre de situation comme une question de privilège. Ils se rappellent peut-être que l'an dernier, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a soulevé la question de privilège sur la publication censément prématurée de renseignements relatifs à l'aéroport de Dorval. Le député de Calgary-Nord estimait, tout comme bon nombre de députés, que cela pouvait poser la question de privilège et qu'il fallait soumettre l'affaire au comité des privilèges et des élections pour enquête. En fait, c'est précisément ce que le député voulait faire. Il voulait que le comité pose des questions, interroge des témoins et vérifie comment ces renseignements avaient été rendus publics. Voilà ce que le député de Skeena voudrait qu'on fasse dans le cas de la fuite en question.

S'ils veulent bien consulter le *hansard* du lundi 31 mars 1969, les députés constateront que la présidence avait alors étudié minutieusement de nombreux précédents, dont ceux du Parlement anglais, et avait conclu que la situation ne pouvait faire l'objet d'une question de privilège. Je signale aux députés deux précédents particulièrement pertinents. L'un d'eux est l'affaire Thomas, où une motion avait été présentée visant une enquête aux termes du *Tribunals of Inquiry (Evidence) Act, 1921*. Après débat sur la motion, il a été résolu quant au fond «que le rapport soit accepté», etc. Le point pertinent, c'est qu'à aucun moment l'affaire n'a donné lieu à une question de privilège.

Il y a eu ensuite l'affaire Dalton, où l'on a prétendu qu'il y avait eu fuites de renseignements. L'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald) sourit, mais il ne pense peut-être pas au même Dalton.

Une voix: Tout ça, c'est du même camp.

M. l'Orateur: Je veux parler du Chancelier britannique de l'Échiquier de cette époque. La décision a été la même, c'est-à-dire que la question n'a pas été considérée comme une question de privilège. Il a été conclu que la motion visant à l'enquête sur les circonstances entourant la fuite d'informations ne pouvait être considérée comme une question de privilège mais qu'il s'agissait plutôt d'une motion principale et qu'elle devait être considérée comme telle.